

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS**

Séance du 14 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

Délibération
2026-04-17

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	17	19

Date de la Convocation
01/04/2026

M. Claude SALAU,

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCYZ Isabelle, LAROZAS Daniel, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, WU-ROLLIN Florence, ALBINI Simon, EULA Patricia, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé

Absent(s):

Excusé(s) : Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania,
M. MUCHA Jean-Philippe

Pouvoir (s) :

Mme CHARPENTIER GASQ Stéphania donne procuration à Mme EYMARD Françoise
M. MUCHA Jean-Philippe donne procuration à Mme LEROUX Aurélie

A été nommé(e) secrétaire : ALBINI Simon

Objet de la Délibération :

**ELECTIONS DES DELEGUES AUX SYNDICATS
SIVU, SIIG, SMEG ET SIVS**

Vu les élections du conseil municipal en date du 15 mars 2026,
Vu l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,
Vu les articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT (scrutin secret à la majorité absolue).

Par dérogation prévue par cet article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Rien n'interdit de présenter une candidature « groupée » des titulaires et suppléants : ils seront élus dès lors que cette candidature groupée aura recueilli la majorité des suffrages exprimés (les abstentions ne comptent pas pour la majorité).

A noter qu'à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, elle est représentée par le maire si elle ne compte qu'un seul délégué, par le maire et le premier adjoint si elle en comporte deux.

La question de la représentation proportionnelle ne se pose donc pas dans ce type de structure.

Monsieur le Maire propose les titulaires et suppléants délégués aux syndicats suivants :

SIVU Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (Massif du Gard Rhodanien) :

Les délégués proposés sont :

- Titulaire : José PIQUERAS
- Suppléants : Simon ALBINI, Patricia EULA

Le conseil municipal procède au vote à main levée :

Nombre de votants : 19 Pour : 18 Contre : 1 (Grégory CAVALIER) abstention : 0

Vote à la majorité

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 030-213002736-20260414-2026_04_17-DE



SIIG Syndicat Intercommunal d'Information Géographique :

Les délégués proposés sont :

- Titulaire : Aurélie LEROUX
- Suppléants : Florence WU-ROLLIN, Stéphen TACCIA

Le conseil municipal procède au vote à main levée :

Nombre de votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 abstention : 0

Vote à l'unanimité

SMEG Syndicat Mixte d'Electricité du Gard :

Les délégués proposés sont :

- Titulaire : Daniel LAROZAS
- Suppléants : Simon ALBINI, Aurélie LEROUX

Le conseil municipal procède au vote à main levée :

Nombre de votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 abstention : 0

Vote à l'unanimité

SIVS Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (2 collèges à Pont St Esprit) :

Les délégués proposés sont :

- Titulaires : Franck ROLLET - Marie-France BUYCK
- Suppléants : Isabelle GEROZA-UDY CZ, Brigitte DESPALLEES

Le conseil municipal procède au vote à main levée :

Nombre de votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 abstention : 0

Vote à l'unanimité

Le Maire
Claude SALAZAR



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.